

# REGLEMENT 2016/2017

## Préambule

La Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) organise un concours appelé " Grand Prix des Jeunes Dessinateurs ". La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'adhésion à la PEEP

Pour cette seizième édition, le thème est le suivant :

## *Dessine le zoo de tes rêves*

### Article 1 : participation des élèves

Le concours est ouvert aux élèves des classes maternelles et élémentaires scolarisés dans un établissement public.

**Catégorie 1** : Elève de petite et moyenne sections de maternelle

**Catégorie 2** : Elève de grande section de maternelle, CP

**Catégorie 3** : Elève de CE1, CE2

**Catégorie 4** : Elève de CM1, CM2

**Catégorie 5** : Elève d'une classe spécialisée (CLIS...)

**Catégorie 6** : Classes entières des catégories 1 à 5 et centres de loisirs/périscolaires

**Tous les participants devront concourir dans l'anonymat. Seule la catégorie devra être lisible sur l'enveloppe scotchée au dos du dessin.**

**Le nom, l'adresse personnelle de l'enfant, le téléphone, le mail, l'école, la classe** dans le cas d'une participation individuelle, **l'école, la classe, l'adresse, le n° de téléphone, le mail**, dans le cas d'une participation collective, devront être inscrits sur le bulletin de participation, glissé dans une enveloppe qui sera fixée au dos du dessin par une bande adhésive (l'enveloppe ne sera pas collée).

Le fait de concourir entraîne l'acceptation des parents (ou du représentant légal) de la participation de leur enfant au concours. Les dessins devront être adressés à l'association locale **avant le vendredi 10 mars 2017**.

### Article 2 : support et matériaux acceptés

L'enfant utilisera un papier format 24 x 32, A4, A3 pour les dessins individuels, ou A2/ 2 x A2 pour le dessin de la classe. La peinture, les crayons de couleur, les pastels, les feutres et le dessin à l'éponge sont les outils acceptés. **Les collages, la technique du pochoir ainsi que l'utilisation des pâtes, coquillages, graines, perles, laine et paillettes ne sont pas admis, car ils ne supportent pas les manipulations.**

### Article 3 : composition et délibération du jury

1. Si nécessaire, les associations de parents d'élève (APE) organiseront un jury préalable au jury départemental. Un seul dessin, le lauréat de chaque catégorie, sera envoyé à l'Association Départementale au plus tard le **vendredi 24 mars 2017**, le jury sera composé de parents et d'enfants. Il transmettra les résultats et les dessins gagnants à l'Association Départementale, *(une copie du procès-verbal doit être envoyée au siège de la Fédération)*.
2. Le président de chaque Association Départementale PEEP constitue une commission composée d'un minimum de 5 membres : parents d'élèves, enseignants, artistes peintres ou plasticiens, enfants (les membres de la commission départementale doivent être différents de ceux du jury de l'APE locale), qui sera chargée :

☞ d'examiner les dessins ;

☞ de procéder au classement du meilleur dessin dans chaque catégorie (aucun ex aequo accepté) ;

- ✉ de décacheter le rabat permettant d'identifier publiquement le candidat sélectionné pour participer à l'éliminatoire régionale ;
- ✉ d'adresser à la Fédération le procès-verbal signé de la commission ;
- ✉ d'adresser à l'Union Académique, ou Association Départementale Académique les résultats et les dessins gagnants **avant le samedi 8 avril 2017**.

3. *Le président de chaque Union Académique et Association Départementale Académique PEEP constitue une commission de 5 membres, avec au moins un représentant par AD, mais différents de ceux ayant déjà siégés dans les commissions départementales.*

Cette commission académique retiendra pour participer au concours national le meilleur dessin - un seul dans chaque catégorie - parmi ceux sélectionnés au préalable par le jury de l'Association Départementale.

Les Associations Départementales Académiques PEEP proposeront une sélection de dessins par catégorie, qui remonteront à la Fédération PEEP.

Les Unions Académiques et les Associations Départementales Académiques PEEP adresseront à la Fédération, le procès-verbal signé de la commission **au plus tard le samedi 6 mai 2017** ainsi que les dessins gagnants.

En cas de défaillance des Associations Départementales ou des Unions Académiques quant à l'organisation du Grand Prix des Jeunes Dessinateurs, les Associations de parents d'élèves (APE) peuvent organiser les jurys dans les mêmes conditions que celles énoncées pour les Associations Départementales.

Un jury national constitué d'au moins 9 membres (composé de parents PEEP, enseignants et/ou artistes et enfants) se réunira le **vendredi 26 mai 2017** et retiendra 3 gagnants par catégorie.

#### **Article 4 : récompenses**

Les 3 gagnants de chaque catégorie recevront un cadeau. Il est laissé au jury le libre choix de décerner un prix spécial du jury si nécessaire.

Le premier de chaque catégorie aura son dessin publié sur un support PEEP (*La Voix des Parents*, site web...).

#### **Article 5**

La Fédération PEEP s'interdit de transmettre les coordonnées des participants du " Grand Prix des Jeunes Dessinateurs " à des tiers en dehors des partenaires officiels.

Conformément à l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants, leurs parents ou leurs représentants légaux, sont informés du caractère obligatoire des réponses telles que définies dans le présent règlement. L'absence de réponse entraînera la non sélection par les jurys.

Ils sont informés par ailleurs qu'ils disposent du droit d'information, de rectification et d'accès auprès de la PEEP. Ils peuvent en outre s'opposer à la transmission des renseignements concernant le participant.

#### **Article 6 : souveraineté des jurys**

Les décisions du jury national et des commissions d'Associations départementales et d'Unions académiques PEEP sont sans appel.

Le fait de concourir au "Grand Prix des Jeunes Dessinateurs" implique l'acceptation sans réserve du présent règlement qui sera déposé chez un huissier de justice dont les coordonnées figurent ci-après.

**Maître Carolle YANA - Huissier de Justice, 32 rue Malte 75011 PARIS**